Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250605-8_050625-DE

**Département de la Vendée**
**Commune de VENDRENNES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
*Nombre de conseillers municipaux en exercice :* 19
*Etaient présents* : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie PETITEAU, Stéphane BARBARIT, Yvon BOUDEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE
*Absents ou excusés* : Sandra GODET, Delphine MERLET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Sonia CHENOUARD
*Date de convocation* : 28 mai 2025
Mme Séverine RIPOCHE a été désignée secrétaire de séance

N°8/05-06-25

## RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DES HERBIERS POUR 2026

Madame le Maire rappelle que par arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ-562 du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaire des communes membres de la communauté de communes du Pays des Herbiers lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire était composé par accord local de 37 sièges avec la répartition suivante :

| | Nombre de conseillers communautaires |
|---|---|
| Les Herbiers | 18 |
| Mouchamps | 4 |
| Les Epesses | 4 |
| Beaurepaire | 3 |
| Vendrennes | 2 |
| Mesnard-la-Barotière | 2 |
| Saint-Paul-en-Pareds | 2 |
| Saint-Mars-la-Réorthe | 2 |
| | **37** |

Elle informe le conseil municipal que :

- les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont jusqu'au 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;
- pour être valable, l'accord local devra respecter les règles de la majorité qualifiée et les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- à défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales entraînant la répartition suivante des sièges :

| | Population municipale EPCI PAYS DES HERBIERS | Nombre de conseillers communautaires selon la répartition de droit commun art L5211-6-1 II à V du CGCT |
|---|---|---|
| Les Herbiers | 16 589 | 17 |
| Mouchamps | 2 986 | 4 |
| Les Epesses | 2 984 | 4 |
| Beaurepaire | 2 406 | 3 |
| Vendrennes | 1 802 | 2 |
| Mesnard-la-Barotière | 1 560 | 2 |
| Saint-Paul-en-Pareds | 1 382 | 1 |
| Saint-Mars-la-Réorthe | 1 033 | 1 |
| | **30 742** | **34** |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1,
Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Vu la délibération du conseil municipal réuni le 2 juillet 2019, relative à la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le rapport de Mme Le Maire,

Considérant que la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2019 assure à chaque commune de conserver deux conseillers communautaires au minimum et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

Considérant qu'il importe donc de maintenir cette répartition sans dégradation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- approuve la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers selon l'accord local suivant, identique à celui adopté en 2019, à savoir :

| | Nombre de conseillers communautaires |
|---|---|
| Les Herbiers | 18 |
| Mouchamps | 4 |
| Les Epesses | 4 |
| Beaurepaire | 3 |
| Vendrennes | 2 |
| Mesnard-la-Barotière | 2 |
| Saint-Paul-en-Pareds | 2 |
| Saint-Mars-la-Réorthe | 2 |
| | **37** |

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250605-8_050625-DE

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 6 juin 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES 85 Vendée

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État